Septembre 2007

CONVENTION CADRE
RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION DES RISQUES LIES AUX INONDATIONS
DE LA LEZE

Pièces du dossier :

- Convention-cadre
- Annexe I : périmètre du bassin versant de la Lèze
- Annexe II : les fiches actions du programme
- Annexe III : estimation des participations financières
- Annexe IV : Projet d'échéancier du PAPI Lèze

Convention-cadre relative au projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Lèze pour les années 2007 à 2016

Entre

l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de Bassin Adour-Garonne

et

le porteur du projet de programme d'actions, le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)

et

les collectivités territoriales départementales et régionales que sont le Conseil Général de Haute Garonne, le Conseil Général de l'Ariège et le Conseil Régional Midi Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui participent au financement du programme.

Préambule

Le présent projet de programme d'actions de prévention des inondations s'inscrit dans le cadre des suites de l'appel à projet lancé par la circulaire du 1er octobre 2002. Ce projet de programme constitue une première étape sur les années 2007 à 2016 d'un programme d'action publique à long terme sur le bassin de la Lèze visant un objectif de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations susceptibles de se développer sur ces bassins.

Article 1. Le périmètre du projet :

Le projet concerne le bassin du cours d'eau de la Lèze et ses affluents. Les enjeux concernés se situent dans la région Midi Pyrénées, dans les départements de Haute Garonne et d'Ariège, sur les communes à l'intérieur du périmètre défini en annexe I à la présente convention.

Article 2. Durée de la convention :

La présente convention concerne la période 2007-2016. La programmation d'actions de prévention des inondations s'échelonnera donc de la date de signature de la convention au 31/12/2016.

Article 3. Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations combinant les actions décrites dans le programme d'action ci-après.

Article 4. Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'action soutenu conjointement par les partenaires territoriaux et l'Etat comporte plusieurs volets :

a) amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information,
b) amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision,
c) élaboration et amélioration des plans de prévention des risques d'inondation, et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque,
d) action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées,
e) amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités.

Le programme d'action est décrit dans les fiches actions jointes en annexe II. La répartition de ces actions entre les différents maîtres d'ouvrages figure dans les fiches d'opérations annexées à la présente convention.

Article 5. Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 6,3 millions d'euros sur la période 2007 à 2016. Le coût des actions se répartit ainsi :

- Animation, pilotage et information (thèmes O et A) : 593 000 €
- Entretien et restauration de lit (thème B) : 1 020 815 €
- Restauration de ponts (thème C) : 81 026 €
- Plantation de haies (thème D) : 950 873 €
- Aménagements de 5 zones d'expansion de crues (thème E) : 1 280 346 €
- Création de 2 bassins de rétention (thème F) : 43 920 €
- Création d'ouvrages de protection ponctuelle (thème G) : 2 334 464 €

La programmation prévisionnelle des opérations relatives à ces actions figure en annexe III.
Chaque opération fera l'objet de demandes spécifiques instruites au fur et à mesure du déroulement du programme par l'ensemble des signataires.
L'échéancier prévisionnel des actions figure en annexe IV.

Article 6. Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

La participation de l'Agence de l'Eau est limitée aux volets O et A (Animation, pilotage et information), B (entretien et restauration du lit) et D (plantation de haies) et s'inscrit sur la durée de son 9ème programme d'intervention (2007-2012).
L'engagement de la Région s'inscrit sur la période du Contrat de projets dont l'échéance est fixée en 2013. Au-delà, sa participation financière sera révisée en fonction des modalités de son nouveau programme d'intervention.

Article 7. Coordination, programmation et évaluation

La coordination des actions est assurée au sein d'un comité de pilotage qui se réuni périodiquement. Ce dernier, composé des financeurs, des maîtres d'ouvrages, et des Services de l'Etat est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et par le SMIVAL.
Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'action et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il approuve les indicateurs à mettre en place qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Article 8. Animation et mise en œuvre de la présente convention

La mise en œuvre du programme est assurée par le SMIVAL. Dans ce cadre, le SMIVAL anime un comité technique chargé d'alimenter les réflexions du comité de pilotage. Ce comité technique est composé d'agents désignés par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages, et de l'Etat. Il est présidé conjointement par les personnes désignées par le représentant de l'état et le SMIVAL.

Son secrétariat est assuré par le SMIVAL.

Le comité technique se réunit au moins trois fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'action, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Les maîtres d'ouvrages informent le comité technique de la mise en œuvre des décisions prise par le comité de pilotage.

Article 9. Concertation

La mise au point et la réalisation des actions définies au programme font l'objet d'une concertation avec les personnes concernées et notamment les associations de riverains. Les modalités de concertation comportent au moins une réunion publique de présentation du projet.

Article 10. Révision de la convention

La convention pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenant, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'intégration d'actions complémentaires au programme d'opérations.

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer un avenant, en cours de contrat. Son opportunité sera discutée au sein du comité technique et présentée au comité

Article 11. Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.
La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

CONSEIL GÉNÉRAL

Conseil Général de l'Ariège

Reçu le : 11 MARS 2008
(Préfecture Foix)
Affiché le : 11 MARS 2008
(Hôtel du Département Ariège)

Extrait du procès-verbal des **délibérations de la commission permanente** du Conseil Général

Réunion du : 26 février 2008

Présents : M. BONREPAUX, Mme ETTORI, MM. MARETTE, ZONCH, DESTREM, MASSAT, PIQUEMAL, SICRE, SOULA.

Absents : M. NAYROU.

DOSSIER N° 108

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES LIES AUX INONDATIONS (P.A.P.I.) DE LA LEZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL,

Agissant par délégation,

Considérant que le 18 juin 2004, les partenaires du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) cosignaient la convention d'établissement d'un Schéma de Prévention du Risque Inondation qui marqua le lancement d'une importante étude rendue en avril 2005.

Considérant que sur 6 scénarii établis, l'ensemble des partenaires ont validé le plus complet, estimé à 6,5 millions d'Euros.

Considérant que le 15 février 2007, la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a accepté le plan d'intervention élaboré en le reconnaissant en tant que Programme d'Actions de Prévention des risques liés aux Inondations (PAPI).

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APPROUVE

- la signature de la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des risques liés aux Inondations de la Lèze conduit par le SMIVAL.

- la répartition du financement du programme entre les Conseils Généraux de l'Ariège et la Haute-Garonne, respectivement à 20% et 80%, déduction faite des participations des autres financeurs.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil Général à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention cadre relative au PAPI de la Lèze.

Pour extrait conforme
Le PRESIDENT,

Augustin BONREPAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

HAUTE GARONNE
CONSEIL GÉNÉRAL

Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 4 juin 2008

REÇU JLC
le 13 JUIN 2008
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

N°: 5838 /

Objet : Participation financière du Conseil Général de la Haute-Garonne au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Lèze engagé par le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) - Approbation de la convention

La Commission Permanente du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26 janvier 2004 approuvant le règlement d'intervention applicable aux travaux d'aménagement hydraulique ;

Considérant que par délibération du 27 juin 2007, l'Assemblée Départementale a décidé de participer au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour la rivière la Lèze, et que cet accord de principe de co-financement du Département a été assorti des réserves suivantes :

- la réception des décisions datées d'engagement financier de l'ensemble des partenaires : Etat, Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Conseil Général de l'Ariège précisant les montants financiers ainsi que les modalités d'intervention,
- la réception des avis techniques de ces partenaires sur le scénario 6 de l'étude GEOSPHAIR/AGERIN et sur l'étude complémentaire réalisée par le SMIVAL intitulée « étude d'impact de l'implantation d'ouvrages hydrauliques sur les inondations de la Lèze » ;

Considérant qu'aujourd'hui, l'Etat, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont fait part de leur participation financière à ce programme en indiquant le montant maximum de leur engagement et les taux de subventions applicables aux différents types de travaux, et que le Conseil Général de l'Ariège a assuré son implication financière qui sera déterminée pour chaque tranche d'opération ;

Considérant que s'agissant des aspects techniques, tous les financeurs ont marqué leur préférence pour le scénario n°6 choisi par le SMIVAL au motif qu'il représente le programme d'actions le plus pertinent contre les inondations, et que pour l'étude technique complémentaire, seule la Préfecture de l'Ariège en a donné son analyse, l'Agence de l'Eau en a pris acte, le Conseil Régional et le Conseil Général de l'Ariège n'ont pas fait part de leur position.

Considérant que compte-tenu des réponses apportées et de l'intérêt majeur de ce dossier, il convient de lever les réserves et d'approuver la convention à conclure avec le SMIVAL et les autres financeurs, étant entendu que l'intervention du Conseil Général se fera selon les règles d'intervention départementale classiques, tranche par tranche, sur la base de dossiers techniques détaillés et validés par les partenaires ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de prendre acte

- de l'engagement financier de l'Etat, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Général de l'Ariège et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Lèze,

- des avis techniques de l'Etat, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Général de l'Ariège et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne approuvant le scénario 6 de l'étude GEOSPHAIR/AGERIN retenu par le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) ainsi que de l'analyse de la Préfecture de l'Ariège en date du 2 octobre 2007 relative à l'étude d'impact des aménagements prévus sur les zones inondées lors de la crue de 2000.

Article 2 : d'approuver la convention PAPI Lèze, jointe à la présente décision, à conclure avec le SMIVAL, pour ne pas retarder cette opération d'enjeu important pour la sécurité des personnes.

Article 3 : de financer les opérations de ce programme selon les règles de financement classiques du Conseil Général de la Haute-Garonne, tranche par tranche, sur la base de dossiers techniques détaillés et validés par les partenaires tel que précisé dans l'article 2 de la délibération du Conseil Général en date du 27 juin 2007. Ces exigences rejoignent les termes de l'article 6 de la convention : « les décisions de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles ».

Article 4 : de ne pas approuver la répartition a priori du financement du programme d'actions PAPI Lèze entre le Conseil Général de l'Ariège et celui de la Haute-Garonne respectivement à 20% et 80%, déduction faite des participations des autres financeurs telle que stipulée dans la délibération du Conseil Général de l'Ariège jointe à la convention.

Article 5 : de participer au financement des ouvrages ariégeois dès lors qu'ils auront démontré l'impact sur les personnes et les biens situés en Haute-Garonne, en application de la délibération du Conseil Général de la Haute-Garonne du 27 juin 2007.

Article 6 : de joindre la présente décision, issue des débats de la Commission Permanente, à la convention Papi Lèze.

Article 7 : d'autoriser, dans ces conditions, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Claude RAYNAL
Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,
le Secrétaire chargé de l'Environnement
et du Développement Durable

A ....., le 1 - AOUT 2008.....

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Coordonnateur de Bassin Adour-Garonne

Dominique BUR

Le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées

Martin MALVY

Le Préfet de l'Ariège

Jean-François VALETTE

Le Président du Conseil Général de la Haute Garonne

Pierre IZARD

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Vincent FREY

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE Le Directeur

Le Président du Conseil Général de l'Ariège

Augustin BONREPAUX

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARIÈGE

La Présidente du SMIVAL

Colette SUZANNE

Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze
MAIRIE
St SULPICE /LEZE
31410

ERRATUM

(Agence de l'Eau Adour Garonne)

Les taux d'intervention financiers de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (en accord avec la DIREN Midi-Pyrénées) concernant les fiches actions du volet « Animation » (Thème O et Thème A) sont modifiées comme suit :

Fiches actions	modifications de taux Etat / AEAG
Thème O	
O : Coordonner et piloter les actions du SMIVAL	AEAG : 40 % MAXI - Etat 40 % MAXI
Thème A	
A1 : Présenter le shéma de prévention des risques inondation	AEAG : 0% (non éligible)
A2 : Elaborer les documents d'information	AEAG : 0% (non éligible)
A3 : Editer un bulletin d'information trimestriel (amélioration de la connaissance des risques et réduire la vulnérabilité)	AEAG : 0% (non éligible)
A4 : Céer et entretenir une culture du risque	AEAG : 0% (non éligible)
A6 : Créer et mettre à jour le site internet pour améliorer la connaissance des risques et informer les populations	
A5 : Mise en plaques de la crue de juin 2000, sur les bâtiments publics dans les zonnes à risque, pour céer et entretenir une culture du risque	AEAG : 0% (non éligible)
A7 : Engager des processus de retrour d'expérience	AEAG : 0% (non éligible)
A8 : Sensibiliser les agriculteurs	AEAG : 40 % MAXI - Etat 40 % MAXI
A9 : Assister les acteurs concernés dans leur mission de maîtrise d'ouvrage	AEAG : 40 % MAXI - Etat 40 % MAXI
A10 : Développer le système d'alerte de crue	non déterminé
A11 : Prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme	non déterminé

Ces modifications n'ont aucune incidence, sur l'équilibre global du financement des actions du PAPI Lèze, présenté en Annexe III (le niveau des engagements financiers prévisionnels maximum, estimés par les partenaires financier restent identiques).

Annexe I
Convention PAPI Lèze, septembre 2007

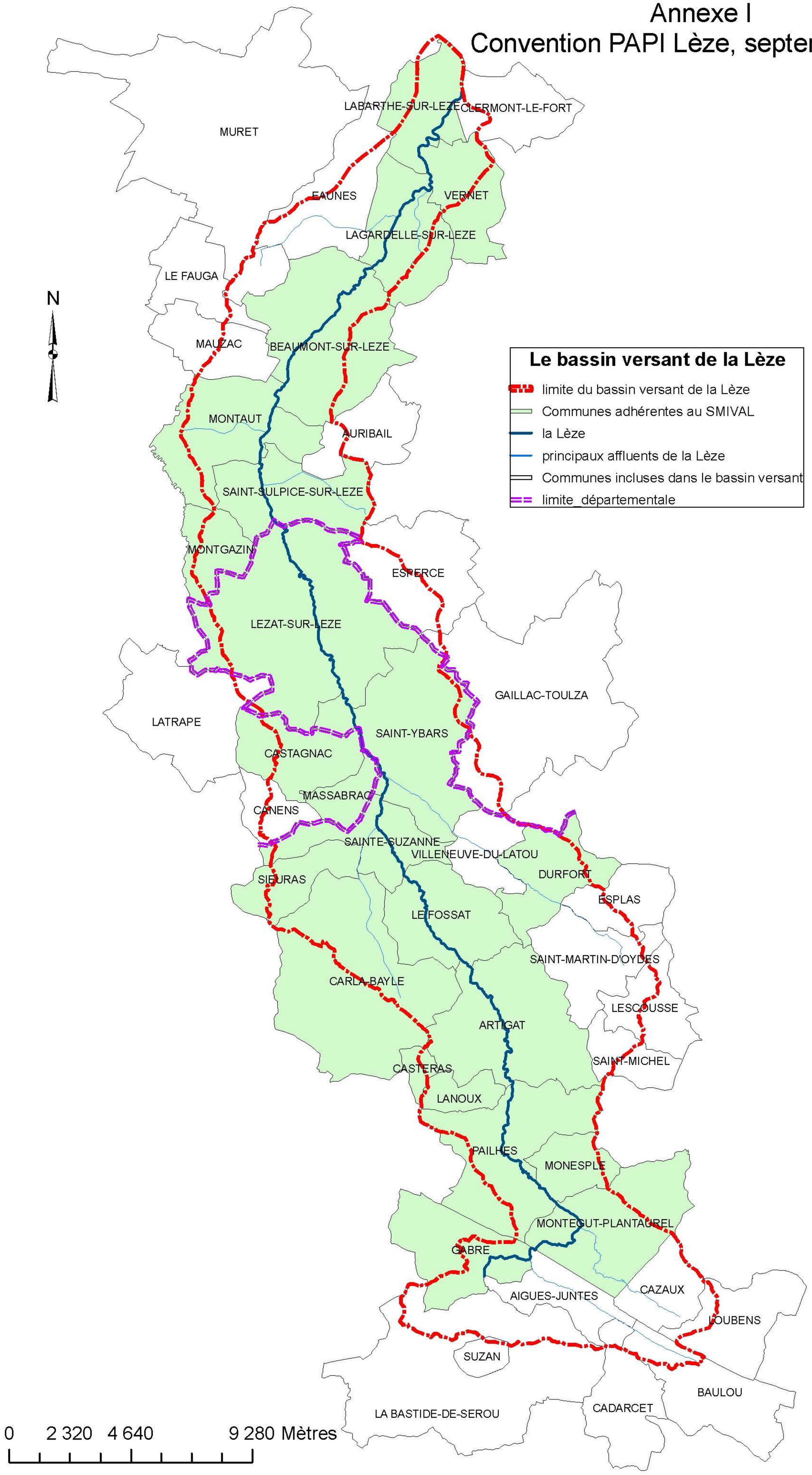

ANNEXE II

LE PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES LIES AUX INONDATIONS DE LA LEZE

Recueil des fiches actions

Le programme d'action est décrit dans les 52 fiches actions ci-après. Ces fiches sont regroupées suivant les neuf rubriques et sont précédées d'une note de présentation du syndicat.

Le programme détaillé et chiffré dans les fiches actions ci-après est fourni à titre indicatif et pourra faire l'objet d'évolution au niveau des actions sans toutefois remettre en cause les participations financières globales des différents partenaires figurant en annexe III.

NOTE DE PRESENTATION

1. Présentation du SMIVAL

Le SMIVAL (Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze), créé en 2003, réunit deux départements (Ariège et Haute Garonne) et 21 communes dont 12 forment la Communauté de Communes de la Lèze. La carte n°1 définit le périmètre du SMIVAL.

D'après ses statuts, il est compétent pour mener, définir et réaliser des actions tendant à :

- **la protection et la prévention des crues**,
- **la mise en valeur, l'entretien et l'aménagement de la Lèze et de ses affluents**. Dans le cadre de cette compétence des travaux d'entretien du lit mineur sont en cours depuis 2005.

Sa compétence comprend aussi les études générales, la coordination et la surveillance des travaux effectués sur les cours d'eau de son territoire.

2. Calendrier d'avancement :

- **18/01/04 : signature de la convention** entre l'Etat, le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau et le Conseil Général relative au projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Lèze ;
- 16/09/04 et 09/12/04 : présentation des phases 1 et 2 du Schéma en comité technique ;
- 20/01/05 : présentation des phases 1 et 2 en comité de pilotage ;
- 03/03/05 : validation des phases 1 et 2 par le comité syndical du SMIVAL ;
- 28/04/05 : présentation du programme d'action (phase 3) en comité technique ;
- 31/05/05 : présentation du Schéma complet au comité de pilotage ;
- 15/09/05 : choix du scénario de protection par le comité syndical;
- 19/01/06 : validation du Schéma par le comité syndical du SMIVAL ;
- 09/02/06 : présentation de l'échéancier et du programme d'action en comité technique ;
- 16/06/06 : envoi du dossier pour validation au Préfet de la région Midi-Pyrénées sous couvert du Préfet de l'Ariège et sous couvert du Sous Préfet de Muret.
- **16/01/07** : lettre de réponse de **l'accompagnement de Mme la Ministre** à la mise en place du PAPI.

3. Les moyens d'action pour mettre en œuvre le programme d'actions contre les inondations de la Lèze

Moyens mobilisés pour sa mise en œuvre :

Les moyens humains	- 1 poste ETP chargé d'assister les acteurs, de suivre et d'assurer la promotion et de la cohérence des actions à mener (l'ingénieur rivière) - 1 poste à mi temps chargé de mettre en œuvre les dossiers (la technicienne de Rivière) ; - 1 poste à temps partiel chargé de la gestion administrative et financière ; - 1 poste à temps partiel chargé de la comptabilité.
Les moyens matériels	- 2 postes informatiques, - ADSL - une licence arciew et autres logiciels - 2 imprimantes - 1 voiture de service
Les moyens financiers	156 000 € pour 2006 (budget de fonctionnement)

LISTE DES FICHES ACTIONS

THEME 0 : Coordonner et piloter les actions du SMIVAL ……..…p 5

THEME A : informer le public
pour développer la conscience du risque et réduire la vulnérabilité :……p 6

A1 Présenter le Schéma de prévention des risques d'inondation
A2 Elaborer les documents d'information
A3 Editer un bulletin d'information trimestriel
pour améliorer la connaissance des risques et réduire la vulnérabilité
A4 Créer et entretenir une culture du risque
A5 Mettre en place des plaques de la crue de juin 2000 sur les bâtiments publics dans les zones à risque pour créer et entretenir une culture du risque
A6 Créer et mettre à jour le site internet pour améliorer la connaissance des risques et informer les populations
A7 Engager des processus de retour d'expérience
A8 Sensibiliser les agriculteurs
A9 Assister les acteurs concernés dans leur mission de maîtrise d'ouvrage
A10 Développer le système d'alerte de crue
A11 Prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme

THEME B: Entretien et restauration du lit mineur : ……p 17

B1 Entretien du lit mineur de la Lèze
B2 Restauration du lit au Fossat
B3 Restauration du lit de la Lèze à Labarthe sur Lèze
B4 Restauration du lit du ruisseau de Mondouly
B5 Restauration du ruisseau de l'Ayguère à Labarthe sur Lèze
B6 Restauration du ruisseau de la Barrique
B7 Restauration du ruisseau de Belinguié

THEME C : Restauration de Pont : …….p 24

C1 Pont de Labarthe sur Lèze
C2 Pont SNCF de Labarthe sur Lèze
C3 Pont n°1 sur le ruisseau de la Barrique
C4 Pont n°2 sur le ruisseau de la Barrique
C5 Pont n°3 sur le ruisseau de la Barrique
C6 Pont de Lézat
C7 Pont de Belinguié
C8 Pont du Fossat

THEME D : Plantation de haies dans le lit majeur de la Lèze pour retarder l'écoulement de l'eau ……..p 32

D1 Définir les caractéristiques techniques pour la plantation de haies et mettre en place un programme de plantation
D2 Mettre en œuvre un système juridique et administratif pour la pérennisation des haies et l'indemnisation des servitudes
D3 Mise en place d'un programme de gestion et d'entretien pour assurer le bon développement des végétaux

THEME E : Aménager des zones d'expansion de crues pour réduire la vitesse et la hauteur des crues en aval :…….p 35

E1 casier d'Artigat
E2 casier Saint Ybars
E3 Casier de Lézat
E4 Casier Amont de Beaumont
E5 casier Aval de Beaumont

THEME F : Créer des zones de rétention sur les versants pour retarder l'écoulement des eaux : ……p 41

F1 Bassin de rétention à Artigat
F2 Bassin de rétention au Fossat

THEME G : Projet de créations de digues pour protéger des enjeux ponctuels : ……p 43

G1 Protection de la zone industrielle de Lèzat sur Lèze
G2 Construction d'une digue en terre et déviation de l'Ayguère
G3 Construction d'une digue en terre à Lagardelle
G4 Construction de digues en terre à Beaumont
G5 Construction de digues en terre à Saint Sulpice
G6 Construction de digues en terre à Lézat
G7 Construction d'une digue en terre à Saint Ybars
G8 Construction d'une digue en terre à Massabrac
G9 Construction de digues en terre au Fossat
G10 Construction d'une digue en terre sur Artigat 1
G11 Construction d'une digue en terre sur Artigat 2
G12 Construction d'une digue en maçonnerie à Saint Sulpice
G13 Construction d'une digue en maçonnerie au Fossat
G14 création d'un exutoire à Saint Sulpice sur Lèze
G15 Déviation du ruisseau à Beaumont sur Lèze

Thème 0 :
COORDONNER ET PILOTER LES ACTIONS DU SMIVAL

Territoire concerné : toutes les communes du bassin versant de la Lèze

Objectifs opérationnels :
Le SMIVAL veut s'assurer de la bonne exécution des actions dans un souci d'efficacité tout en respectant un ordre de priorité dans la réalisation des actions afin de ne pas aggraver le phénomène d'inondation (par exemple, la restauration des ponts doit se faire d'aval en amont afin de ne pas accélérer la vitesse d'écoulement en amont alors qu'un rétrécissement de section en aval risque de faire sauter la Lèze en dehors de son lit).

Description de l'action :
Coordonner et mettre en cohérence les actions réalisées par le syndicat, veiller au bon respect des modalités de mise en œuvre et inciter à une vision à l'échelle du bassin versant.
Les actions de coordination et de pilotage sont essentielles pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions décrites par la suite.

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 20 000 €/an

Modalités de mise en œuvre :

- création d'un observatoire comportant un tableau de bord permettant de suivre l'évolution d'indicateurs liés à la pertinence, l'efficacité et l'intérêt des actions.
- Mise en place et actualisation d'un SIG qui permettent de gérer le territoire sur son ensemble ;
- Constitution de réunions de travail avec les différents maîtres d'ouvrage.

Le coût correspond à la charge d'un poste à mi-temps.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 20%
- Conseil Régional : 10%
- Conseil Général 09 : 10%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Pilotage	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000

THEME A : INFORMER LE PUBLIC POUR DEVELOPPER LA CONSCIENCE DU RISQUE ET REDUIRE LA VULNERABITE

Introduction :
Les actions de communication engagées par le SMIVAL à destination des populations exposées au risque inondation ont commencé en 2005 avec l'édition d'un bulletin d'information trimestriel et se développent régulièrement avec la création d'un site internet et sa mise à jour continuelle, des affiches, des bulletins spéciaux, etc.

Fiche action A1

Présenter le Schéma de prévention des risques d'inondation

Territoire concerné : toutes les communes du bassin versant de la Lèze

Objectifs opérationnels :
Améliorer la connaissance des risques et la mémoire des évènements pour réduire la vulnérabilité.

Description de l'action :
Présenter les conclusions du Schéma (diagnostic du risque et de ses causes, inventaire des zones vulnérables) et expliquer la démarche suivie par le syndicat en décrivant les aménagements proposés.

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 4 000 € pour la réunion publique, sa préparation et la diffusion de documents

Modalités de mise en œuvre :

- réunions avec un public élargi (riverains, agriculteurs…),
- élaboration de documents d'information : bulletin d'information trimestrielle diffusé à 9000 exemplaires (7ème publication en novembre 2006), bulletin spéciaux, affiches dans les lieux publics, panneaux le long des grands axes…

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 20%
- Conseil Régional : 10%
- Conseil Général 09 : 10%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Pilotage	4 000									

Fiche action A2 :
Elaborer les documents d'information

Territoire concerné : toutes les communes riveraines de la Lèze

Objectifs opérationnels :
- améliorer la connaissance des risques et la mémoire des évènements
- promouvoir auprès des individus, des habitations et des entreprises des mesures préventives susceptibles de réduire la vulnérabilité de leurs installations en zones inondables.

Description de l'action :
Conception, réalisation et diffusion de documents d'informations sur les actions à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité.

Maître d'ouvrage de l'action : Etat (Portés à Connaissance), SMIVAL et communes

Coût : 9 000 €/commune et 45 000 € pour l'ensemble du bassin de la Lèze

Modalités de mise en œuvre :
- élaboration et diffusion par l'Etat de Portés à Connaissance sur l'ensemble du bassin versant ;
- réalisation de DICRIM, de Plan Communal de Sauvegarde pour les communes riveraines de la Lèze
- réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde,

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 20%
- Conseil Régional : 10%
- Conseil Général 09 : 10%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Réalisation/ diffusion de documents	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500

Fiche action A3 :
Editer un bulletin d'information trimestriel pour améliorer la connaissance des risques et réduire la vulnérabilité.

Territoire concerné : toutes les communes du bassin versant de la Lèze

Objectifs opérationnels : développer l'information préventive

Description de l'action :
Informer sur le risque d'inondation, sur les mesures préventives et sur les actions du SMIVAL.

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 10 000 €

Modalités de mise en œuvre :
Conception, réalisation d'un bulletin trimestriel et diffusion en 9000 exemplaires aux habitants des communes adhérentes au SMIVAL mais aussi aux collectivités du bassin versant et aux partenaires techniques et financiers.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 20%
- Conseil Régional : 10%
- Conseil Général 09 : 10%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Edition de 4 bulletins/an	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Fiche action A4 :
Créer et entretenir une culture du risque

Territoire concerné : toutes les communes du bassin versant de la Lèze

Objectifs opérationnels :
- Améliorer la connaissance des risques et la mémoire des évènements
- Favoriser les rencontres et le dialogue avec les personnes concernées

Description de l'action :
- Accompagnement de la démarche d'information par l'organisation régulière de campagnes de sensibilisation sur les risques d'inondation dans le bassin versant (campagne ciblée, réunions publiques, expositions), presse locale (écrite, radiophonique, télévisée), bulletin spécial dans les boîtes aux lettres, …
- La communication engagée autour de ces différents éléments sera renforcée auprès des nouveaux arrivants et des occupants saisonniers ainsi que durant la période de l'année la plus exposée aux inondations (mai-juin).

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 10 000 €

Modalités de mise en œuvre :
Elaboration et mise en place d'outils de communication par le SMIVAL.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 20%
- Conseil Régional : 10%
- Conseil Général 09 : 10%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Elaboration et mise en place d'outils de communication	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Fiche action A5 :

Mettre en place des plaques de la crue de juin 2000 sur les bâtiments publics dans les zones à risque pour créer et entretenir une culture du risque

Territoire concerné : communes riveraines de la Lèze

Objectifs opérationnels :
Améliorer la connaissance des risques et la mémoire des évènements chez les riverains.

Description de l'action :
A partir des 62 repères de crues recensés, mise en place des plaques ou de repères de la crue de 2000 dans les secteurs à enjeux humains ou matériels importants.

Maître d'ouvrage de l'action : communes

Coût : 4 000 €

Modalités de mise en œuvre :
La mise en place des repères sera effectuée par les services techniques des collectivités.
Le SMIVAL apportera aux communes ses conseils et une liste de bâtiments concernés.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 20%
- Conseil Régional : 10%
- Conseil Général 09 : 10%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Mise en place de plaques	4 000									

Fiche action A6 :

Créer et mettre à jour le site internet pour améliorer la connaissance des risques et informer les populations

Territoire concerné : le bassin versant de la Lèze

Objectifs opérationnels :
améliorer la connaissance des risques, réduire la vulnérabilité par les informations mises sur le site.

Description de l'action :
Mise sur le web, d'un site du Syndicat avec une mise à jour en fonction de l'avancement des actions. Etablir des liens avec le site d'annonce de crue (www.hpgaronne.ecologie.gouv.f) et le site de prévention contre les risques majeurs (www.prim.net.).

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : inclus dans l'action A4

Modalités de mise en œuvre :
Achat d'un hébergement et d'un nom de domaine (abonnement annuel), mise en ligne sur internet des informations et actualisation des données.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 20%
- Conseil Régional : 10%
- Conseil Général 09 : 10%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Elaboration et mise en place d'outils de communication	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Fiche action A7 :
Engager des processus de retour d'expérience

Territoire concerné : toutes les communes du bassin versant de la Lèze

Objectifs opérationnels : améliorer la prévention et la gestion du risque

Description de l'action :
- Organiser, sous forme d'un questionnaire suivi d'une réunion, un échange d'expérience entre les communes du bassin versant sur la pertinence et l'efficacité des dispositions adoptées pour l'alerte des populations en cas d'événement.
- Recenser les problèmes survenus.

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 8 000 €/an

Modalités de mise en œuvre :
- Systématiser la démarche de retour d'expérience après chaque événement.
- Suite à cet échange, certaines modalités de transmission de l'alerte pourront être définies.

Le coût correspond à la charge d'un poste à mi-temps.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 20%
- Conseil Régional : 10%
- Conseil Général 09 : 10%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Pilotage	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000

Fiche action A8 :
Sensibiliser les agriculteurs

Territoire concerné : les agriculteurs du bassin versant de la Lèze

Objectifs opérationnels :
-Améliorer la prévention et la gestion du risque en limitant la mobilisation du stock sédimentaire et en limitant la concentration du ruissellement des eaux de pluies sur les versants ou le lit majeur
- Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement

Description de l'action :
- Conception et diffusion d'un guide sous forme d'une plaquette rassemblant les précautions à prendre lors de l'exploitation agricole,
- préparation de réunions d'information.

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL, Chambres d'Agricultures, Conseils Généraux

Coût : 40 000 €

Modalités de mise en œuvre :
- Organisation d'une campagne de sensibilisation des agriculteurs à la préservation des systèmes agricoles en collaboration avec les organismes concernés (conseils généraux, chambres d'agriculture, DDAF, RTM)
- Application du décret n°200-117 du 7 février 2005 relatif à la prévention de l'érosion : mise en place par arrêté du préfet du programme visant la plantation de haies pour ralentir l'écoulement des eaux
- Application du décret n°2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la protection des espaces agricoles et naturels périurbains : élaboration d'un projet par le Conseil Général.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 20%
- Conseil Régional : 10%
- Conseil Général 09 : 10%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Réunions et plaquettes	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000

Fiche action A9 :
Assister les acteurs concernés dans leur mission de maîtrise d'ouvrage

Territoire concerné : le bassin versant de la Lèze

Objectifs opérationnels :
Aider et veiller au bon respect des modalités de mise en œuvre des actions

Description de l'action :
- mettre en commun les moyens, les expériences et les compétences de chaque acteur concerné afin d'assurer avec efficacité et cohérence l'ensemble des actions.
- apporter aux collectivités locales un appui technique pour la préparation des réunions d'information publiques à organiser périodiquement afin de développer la conscience du risque

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL, communes, Agence de l'Eau, conseils généraux, conseil régional, DDE, DDA, DIREN.

Coût : 20 000€/an

Modalités de mise en œuvre :
Le coût prend en charge un poste à mis temps afin de :
- mettre en œuvre de réunion en groupe de travail
- apporter une assistance technique, juridique et financière
- mettre à disposition les informations et une assistance sur le risque inondation

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 20%
- Conseil Régional : 10%
- Conseil Général 09 : 10%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Poste à mi-temps	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000

Fiche action A10 :
Développer le système d'alerte de crue

Territoire concerné : communes riveraines de la Lèze

Objectifs opérationnels : développer la surveillance et l'alerte en amont du bassin

Description de l'action :
Renforcer le réseau de la DIREN et développer les outils d'alerte météo

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Modalités de mise en œuvre :
Création d'une station d'observation à Pailhès

Fiche action A11 :
Prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme

Territoire concerné : communes du bassin versant de la Lèze

Objectifs opérationnels : diminuer les ruissellements, réduire la vulnérabilité en zone inondable et inciter à des mesures compensatrices de l'imperméabilisation du sol.

Description de l'action :
Intégrer les objectifs de prévention et de protection dans les documents d'urbanisme.
Favoriser la mise en place de Schéma d'assainissement d'eau pluviale.
Faire prendre en compte l'incidence du ruissellement par les communes de l'ensemble du bassin versant, y compris celles qui ne sont pas riveraines de la Lèze.

Maître d'ouvrage de l'action : communes

Modalités de mise en œuvre :
Chaque commune riveraine de la Lèze est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation annexée aux documents d'urbanisme. Un zonage pluvial doit être intégré dans le règlement des PLU.
Le syndicat souhaite être associé à toute élaboration, révision, ou modification des plans d'urbanisme.

THEME B : ENTRETIEN ET RESTAURATION DU LIT MINEUR

Introduction :
Ce thème regroupe les actions d'entretien régulier de la Lèze ainsi que les interventions ponctuelles permettant de rétablir les sections du lit mineur de la Lèze et de plusieurs de ses affluents : le Mondouly, l'Ayguère, la Barrique et le Belinguié.

Fiche action B1 :
Entretien du lit mineur de la Lèze

Territoire concerné : communes riveraine de la Lèze de Pailhès à Labarthe sur Lèze

Objectifs opérationnels : Faciliter l'écoulement dans le lit mineur

Description de l'action :
Travaux d'entretien sur 116 km de linéaire de berge (élagage, enlèvement d'arbres formant obstacle…)

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 63 807€/an HT

Modalités de mise en oeuvre:
Les travaux d'entretien de la Lèze et de ses affluents ont déjà fait l'objet d'une DIG comportant un programme d'entretien régulier tous les 3-4 ans sur 10 ans. Ces travaux ont commencé en 2006 sur la Lèze pour un coût de 334 880 € HT.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Agence de l'Eau : 50%
- Conseil Régional : 20%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques sur le linéaire de Haute Garonne
- Conseil Général 09: 15% pour l'entretien et 25% pour la restauration de la Lèze ariégeoise

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux	63 807	63 807	63 807	63 807	63 807	63 807	63 807	63 807	63 807	63 807

Fiche action B2 :
Restauration du lit au Fossat

Territoire concerné : Le Fossat, en rive gauche du camping

Objectifs opérationnels : Restaurer les capacités hydrauliques de la Lèze

Description de l'action :
Travaux de reprofilage sur 300 m de long de la Lèze

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 120 560 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
Action à mener en parallèle avec la restauration du lit (cf. fiche C8)

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20 %
- Agence de l'Eau : 50%
- Conseil Régional : 20%
- Conseil Général 09: 25%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux	60 280	60 280								

Fiche action B3 :
Restauration du lit de la Lèze à Labarthe sur Lèze

Territoire concerné : Labarthe sur Lèze de la Métairie d'en Haut jusqu'à la RN20

Objectifs opérationnels : Restaurer les capacités hydrauliques de la Lèze

Description de l'action :
Eliminer les obstacles à l'écoulement sur 6 503 m dans le lit de la Lèze (ruines, ouvrages de franchissement, murs perpendiculaires à l'écoulement, remblais, abris de jardins, dépôts…)

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 188 760 € HT

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL: 20 %
- Agence de l'Eau : 50%
- Conseil Régional : 20%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux					94 380	94 380				

Fiche action B4 :
Restauration du lit du ruisseau de Mondouly

Territoire concerné : Labarthe sur Lèze et le Vernet : de Canségala au pont SNCF

Objectifs opérationnels : augmenter les capacités hydrauliques du ruisseau de Mondouly

Description de l'action :
Recalibrer et éliminer les obstacles à l'écoulement sur 1 810 m dans le lit du ruisseau de Mondouly.

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 39 820 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
Action à coordonner avec la construction de la déviation de la RN20 au Vernet.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Conseil Régional : 20%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux			39 820							

Fiche action B5 :
Restauration du ruisseau de l'Ayguère à Labarthe sur Lèze

Territoire concerné : Labarthe sur Lèze de la Condoumine jusqu'après la RN 20.

Objectifs opérationnels : augmenter les capacités hydrauliques du ruisseau de l'Ayguère

Description de l'action :
Recalibrer et éliminer les obstacles à l'écoulement sur 5 015 m dans le lit du ruisseau de l'Ayguère (ruines, ouvrages de franchissement, murs perpendiculaires à l'écoulement, remblais, abris de jardins, dépôts…)

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 11 330 € HT

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20 %
- Agence de l'Eau : 50%
- Conseil Régional : 20%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux					5 665	5 665				

Fiche action B6 :
Restauration du ruisseau de la Barrique

Territoire concerné : Saint Sulpice sur Lèze

Objectifs opérationnels : Restaurer les capacités hydrauliques du ruisseau de la Barrique

Description de l'action :
Travaux de curage et dégagement de la végétation sur 1 000 m dans le lit du ruisseau

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 5 500 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
Action à mener après la création d'un exutoire (cf. fiche H1) pour ne pas aggraver le risque d'inondation dans le village.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20 %
- Agence de l'Eau : 50%
- Conseil Régional : 20%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux			5 500							

Fiche action B7 :
Restauration du ruisseau de Belinguié

Territoire concerné : Sainte Suzanne

Objectifs opérationnels : Restaurer les capacités hydrauliques de la Lèze

Description de l'action :
travaux de curage et nettoyage sur 400 m de long du ruisseau

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 16 775 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
Action à réaliser en même temps que le redimensionnement de la buse du pont (cf. fiche C7)

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20 %
- Conseil Régional : 20%
- Conseil Général 09: 25%
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux			16 775							

THEME C : RESTAURATION DE PONT

Introduction :
Il s'agit d'actions dont la maîtrise d'ouvrage relève des départements, de la SNCF et des communes.

Fiche action C1:
Pont de Labarthe sur Lèze

Territoire concerné : Labarthe sur Lèze

Objectifs opérationnels : faciliter l'écoulement

Description de l'action : restaurer les capacités hydrauliques du pont sous la RN20 et l'A8
Dégager une arche en supprimant les remblais sous le pont et entretenir régulièrement la végétation

Maître d'ouvrage de l'action : Conseil Général 31

Coût : 5 500 € HT

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Réalisation					2 750	2 750				

Fiche action C2:
Pont SNCF de Labarthe sur Lèze

Territoire concerné : Labarthe sur Lèze

Objectifs opérationnels : faciliter l'écoulement
Description de l'action : restaurer les capacités hydrauliques du pont
Suppression des enrochements sur les 2 rives et entretien de la végétation

Maître d'ouvrage de l'action : SNCF

Coût : 5 500 € HT

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux			2 750	2 750						

Fiche action C3:
Pont n°1 sur le ruisseau de la Barrique

Territoire concerné : Saint Sulpice sur Lèze

Objectifs opérationnels : faciliter l'écoulement

Description de l'action :
Restaurer les capacités hydrauliques du pont : supprimer les remblais sous le pont et entretenir régulièrement la végétation

Maître d'ouvrage de l'action : commune de Saint Sulpice

Coût : 1 122 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
Pont situé en aval du ruisseau à dégager en premier

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Conseil Général 31: 10 à 70% pour les gros travaux.
- Commune de Saint Sulpice

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux	1 122									

Fiche action C4:
Pont n°2 sur le ruisseau de la Barrique

Territoire concerné : Saint Sulpice sur Lèze

Objectifs opérationnels : faciliter l'écoulement

Description de l'action :
Restaurer les capacités hydrauliques du pont sous la RD 74 : supprimer les remblais sous le pont et entretenir régulièrement la végétation

Maître d'ouvrage de l'action : Conseil Général 31

Coût : 1 122 € HT

Modalités de mise en œuvre:
Pont à dégager après le pont n°1 (C3)

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux	1 122									

Fiche action C5:
Pont n°3 sur le ruisseau de la Barrique

Territoire concerné : Saint Sulpice sur Lèze

Objectifs opérationnels : faciliter l'écoulement

Description de l'action : restaurer les capacités hydrauliques du pont
Supprimer les remblais sous le pont et entretenir régulièrement la végétation

Maître d'ouvrage de l'action : commune

Coût : 1 122 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
Pont à dégager après les ponts n°1 et n°2 (C3 et C4)

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Commune de Saint Sulpice :
- Conseil Général 31: 10 à 70% pour les gros travaux.

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux	1 122									

Fiche action C6:
Pont de Lézat

Territoire concerné : Lézat sur Lèze

Objectifs opérationnels : faciliter l'écoulement

Description de l'action : restaurer les capacités hydrauliques du pont
Supprimer les arbres et remblais qui bouchent 2 arches et entretenir régulièrement la végétation

Maître d'ouvrage de l'action : Commune de Lézat sur Lèze

Coût : 56 100 € HT

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Commune de Lézat :
- Conseil Général 09: 25%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux			18 700	18 700	18 700					

Fiche action C7:
Pont de Belinguié

Territoire concerné : Sainte Suzanne

Objectifs opérationnels : faciliter l'écoulement

Description de l'action : agrandissement du busage

Maître d'ouvrage de l'action : Commune de Sainte Suzanne

Coût : fiche B7

Modalités de mise en oeuvre:
Action à mener en parallèle avec la restauration du ruisseau (cf. fiche B7)

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Commune de Sainte Suzanne :
- Conseil Général 09: 25%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux			16 775							

Fiche action C8:
Pont du Fossat

Territoire concerné : Le Fossat

Objectifs opérationnels : faciliter l'écoulement

Description de l'action : restaurer les capacités hydrauliques du pont
Suppression des remblais qui comblent l'arche en rive gauche et entretien de la végétation.

Maître d'ouvrage de l'action : Commune du Fossat

Coût : 10 560 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
Action à mener en parallèle avec la restauration du lit (cf. fiche B2)

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- Commune du FOSSAT :
- Conseil Général 09: 25%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux	10 560									

THEME D : PLANTATION DE HAIES EN ZONE INONDABLE

Fiche action D 1:

Définir les caractéristiques techniques pour la plantation de haies et mettre en place un programme de plantation

---

Territoire concerné : communes riveraines de la Lèze de Pailhès à Lagardelle sur Lèze

Objectifs opérationnels : définir la meilleure structuration possible des haies pour assurer de façon optimal leur rôle de ralentissement hydraulique des crues.
L'implantation de haies est, en effet, justifiée par les conclusions de la modélisation du Schéma de Prévention qui a permis d'évaluer, à l'aval, une baisse de près de 1/3 des débits d'une crue centennale et une augmentation de la durée de propagation de crue à plus de 55 heures.

Description de l'action :

- plantation ou la réhabilitation de haies perpendiculairement à l'écoulement tous les 300 à 500 mètres dans la zone inondable.
- implantation sur 10 mètres de large (dont 5 mètres plantés et 5 mètres d'accès)

Linéaire total estimé : entre 35 et 38 km.

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 20 000 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
- Etudes réalisées :
  - étude sur les caractéristiques techniques de la haie (densité, stratification, espèces..).
  - assistance à maîtrise d'œuvre
  - étude de localisation des implantations et reconnaissances de terrain. Les haies seront plantées à plus de 700 m des zones d'habitat dense, en tenant compte des enjeux ponctuels et en prenant compte des zones concernées par les bassins de rétention.
- Actions à mener :
  - réunions de concertation avec les propriétaires
  - Elaboration d'un document d'incidences des haies
  - Mise en œuvre d'une DIG, voire DUP

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 10 à 20%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 09 : 20 à 25%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude	20 000									

Fiche action D 2:

Mettre en œuvre un système juridique et administratif pour la pérennisation des haies et l'indemnisation des servitudes

Territoire concerné : communes riveraines de la Lèze de Pailhès à Lagardelle sur Lèze

Objectifs opérationnels :
Elaborer un cadre conventionnel négocié avec la profession agricole pour la conduite des opérations foncières associées à la réalisation par le SMIVAL de ses projets d'implantation de haies.
Faciliter les négociations relatives à l'indemnisation des servitudes et des préjudices induits par la création et le fonctionnement des haies.

Description de l'action :
Mettre au point un document qui définisse les principes de base applicables pour l'indemnisation des propriétaires et des exploitants agricoles. Ce document peut être similaire à un protocole d'accord.

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 27 500€ HT

Modalités de mise en œuvre:
Pour mettre en œuvre cette action, le SMIVAL privilégie la concertation avec les riverains des zones inondables et les propriétaires des terrains concernés.
- élaboration de procédures règlementaires pour l'installation d'une servitude
- négociations avec les Chambres d'agriculture et les agriculteurs riverains et rédaction de conventions.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 10 à 20%
- Conseil Général 09 : 20 à 25%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude	27 500									

Fiche action D 3:
Mise en place d'un programme de gestion et d'entretien pour assurer le bon développement des végétaux

Territoire concerné : communes riveraines de la Lèze de Pailhès à Lagardelle sur Lèze

Objectifs opérationnels : assurer le bon développement des végétaux pour qu'ils remplissent de manière optimale leur rôle de ralentissement des eaux de crue.

Description de l'action :
- plantation de haies ou la réhabilitation de haies existantes
- entretien des haies

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût estimatif: 903 373 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- versement des indemnités de servitude aux propriétaires et exploitants et, éventuellement acquisition foncière ;
- plantation des végétaux par le SMIVAL: travaux préliminaires de la terre, fourniture des végétaux, réalisation des travaux ;
- garantie sur 3 ans et suivi des aménagements par l'entreprise,
- entretien régulier des haies par le SMIVAL

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Agence de l'Eau : 10 à 20%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: participation selon ses règles spécifiques en ce qui concerne les travaux à réaliser sur son territoire et suivant une clé de répartition à définir pour les travaux situés en Ariège.
- Conseil Général 09 : 20 à 25%

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux	150 562	150 562	150 562	150 562	150 562	150 562				

THEME E : AMENAGER DES ZONES D'EXPANSION DE CRUES POUR REDUIRE LA VITESSE ET LA HAUTEUR DES CRUES EN AVAL

Introduction :

L'aménagement de 5 casiers d'une capacité totale de stockage de 3,2 millions de m^3 sur un territoire d'environ 507 ha permettra l'expansion des eaux de crues. Cet aménagement est justifié par les conclusions de la modélisation du Schéma de Prévention qui a permis d'évaluer une baisse de 28% des débits d'une crue centennale à l'aval et une augmentation de la durée de propagation de crue à plus de 8 heures.
Les principes d'un casier:

- construction d'ouvrages comme levées transversales dans le lit majeur
- fonctionnement comme retenues sèches
- création d'un déversoir

Le SMIVAL sera particulièrement attentif à l'aspect **sécurité des ouvrages.** Le risque de rupture sera pris en compte pour chaque ouvrage. L'entretien et le contrôle seront également inclus dans les actions.

Le SMIVAL sera vigilent sur les aspects d'entretien des ouvrages de génie civil qui est évalué à 20 500€/an (contrôle périodique et entretien courant).

L'aspect esthétique et paysager de ces ouvrages devra également être pris en compte.

La concertation sera privilégiée pour la réalisation de ces aménagements.

Plusieurs études devront être menées avant l'aménagement de ces casiers:

- Impact hydraulique à évaluer au droit des enjeux exposés,
- Etudes de définition et évaluation de la compatibilité des activités agricoles avec la sur- inondation occasionnelle,
- Elaboration d'un protocole d'accord entre la profession agricole et le SMIVAL.

Notons par ailleurs que les casiers seront réalisés d'amont en aval. Toutefois un premier casier « expérimental » sera étudié à Artigat.

Fiche action E1 :
casier d'Artigat

Territoire concerné : amont du village d'Artigat

Objectifs opérationnels :
Réduire l'ampleur de l'inondation en termes de vitesse, de hauteur et de débit.

Description de l'action : Il s'agit d'une réalisation pilote.

Territoire concerné :	57 ha
Longueur de l'ouvrage :	1200 m
Hauteur moyenne de l'ouvrage :	2,5 à 3 m
Capacité de l'ouvrage :	350 000 m^3

L'action comporte l'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement, la gestion des opérations foncières associées à l'acquisition de l'emprise des ouvrages (digues, vannes, travaux connexes) et à l'indemnisation des servitudes instaurées sur les terrains privés, les prestations de maîtrise d'œuvre associées à la direction des travaux, etc.

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 205 100 € HT (155 100 € HT+50 000 € étude de sécurité)

Modalités de mise en oeuvre:
- Etudes de faisabilité d'une aire de stockage : études topographiques, études d'ingénierie et d'hydraulique
- Etudes d'impact sur les activités agricoles
- projet d'aménagement
- Elaboration d'un protocole d'accord entre les agriculteurs et le SMIVAL pour l'indemnisation des préjudices associés à la création et au fonctionnement de la zone de stockage
- Réalisation des travaux définis dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'œuvre
- Entretien et surveillance annuels de l'ouvrage

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: possible selon les impacts sur les personnes et les biens situés sur le territoire Haut-Garonnais.
- Conseil Général 09 : 19%

Agence de l'eau: si la loi sur l'eau est adoptée, les aménagements contre les inondations pourront être financés

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux	68 367	68 367	68 367							

Fiche action E2 :
casier Saint Ybars

Territoire concerné : commune de Saint Ybars

Objectifs opérationnels :
réduire l'ampleur de l'inondation en terme de vitesse, de hauteur et de débit.

Description de l'action :

Territoire concerné :	103 ha
Longueur de l'ouvrage :	1 400 m
Hauteur moyenne de l'ouvrage :	3 m
Capacité de l'ouvrage :	750 000 m^3

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 182 198 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
- Etudes et faisabilité du projet
- Protocole d'accord entre les agriculteurs et le SMIVAL pour l'indemnisation des préjudices associés à la création et au fonctionnement de la zone de stockage
- Réalisation des travaux définis dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'œuvre
- Entretien et surveillance annuels de l'ouvrage

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: possible selon les impacts sur les personnes et les biens situés sur le territoire Haut-Garonnais.
- Conseil Général 09 : 19%

Agence de l'eau: si la loi sur l'eau est adoptée, les aménagements contre les inondations pourront être financés

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux	91 099	91 099								

Fiche action E3 :
Casier de Lézat

Territoire concerné : commune de Lézat sur Lèze

Objectifs opérationnels :
réduire l'ampleur de l'inondation en terme de vitesse, de hauteur et de débit.

Description de l'action :

Territoire concerné :	122 ha
Longueur de l'ouvrage :	800 m
Hauteur moyenne de l'ouvrage :	2,5 à 3,5 m
Capacité de l'ouvrage :	750 000 m^3

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût 587 686 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
- Etudes et faisabilité du projet
- mesures éventuelles d'expropriation de deux fermes comprises dans le secteur sur-inondé
- Protocole d'accord entre les agriculteurs et le SMIVAL pour l'indemnisation des préjudices associés à la création et au fonctionnement de la zone de stockage
- Réalisation des travaux définis dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'œuvre
- Entretien et surveillance annuels de l'ouvrage

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: possible selon les impacts sur les personnes et les biens situés sur le territoire Haut-Garonnais.
- Conseil Général 09 : 19%

Agence de l'eau: si la loi sur l'eau est adoptée, les aménagements contre les inondations pourront être financés

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux			195 895	195 895	195 895					

Fiche action E4 :
Casier Amont de Beaumont

Territoire concerné : Amont de la commune de Beaumont sur Lèze

Objectifs opérationnels :
réduire l'ampleur de l'inondation en terme de vitesse, de hauteur et de débit.

Description de l'action :

Territoire concerné :	109 ha
Longueur de l'ouvrage :	780 m
Hauteur moyenne de l'ouvrage :	3 m
Capacité de l'ouvrage :	710 000 m^3

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 152 681€ HT

Modalités de mise en oeuvre:
- Etudes et faisabilité du projet
- Protocole d'accord entre les agriculteurs et le SMIVAL pour l'indemnisation des préjudices associés à la création et au fonctionnement de la zone de stockage
- Réalisation des travaux définis dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'œuvre
- Entretien et surveillance annuels de l'ouvrage

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.

Agence de l'eau: si la loi sur l'eau est adoptée, les aménagements contre les inondations pourront être financés

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et travaux					76 340	76 340				

Fiche action E5 :
casier Aval de Beaumont

Territoire concerné : aval de la commune de Beaumont sur Lèze

Objectifs opérationnels :
réduire l'ampleur de l'inondation en terme de vitesse, de hauteur et de débit.

Description de l'action :

Territoire concerné :	116 ha
Longueur de l'ouvrage :	1000 m
Hauteur moyenne de l'ouvrage :	3 m
Capacité de l'ouvrage :	700 000 m^3

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 152 681 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
- Etudes et faisabilité du projet
- Protocole d'accord entre les agriculteurs et le SMIVAL pour l'indemnisation des préjudices associés à la création et au fonctionnement de la zone de stockage
- Réalisation des travaux définis dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'œuvre
- Entretien et surveillance annuels de l'ouvrage

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 40%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.

Agence de l'eau: si la loi sur l'eau est adoptée, les aménagements contre les inondations pourront être financés

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et travaux							76 340	76 340		

THEME F : CREER DES ZONES DE RETENTION SUR LES VERSANTS POUR RETARDER L'ECOULEMENT DES EAUX

Introduction :
En raison d'enjeux particuliers et de l'importance de l'écoulement des eaux de ruissellement au dessus du Fossat et d'Artigat, le Schéma préconise la création de 2 bassins de rétention sur les versants.
Leur réalisation permettra de disposer d'une capacité de stockage supplémentaire de 80 000 m^3 ce qui permettra de réduire le volume d'eau allant dans la Lèze.
L'entretien de ces 2 ouvrages devra être fait régulièrement.

Fiche action F 1:
Bassin de rétention à Artigat

Territoire concerné : ouest du village d'Artigat

Objectifs opérationnels :
réduire la vitesse et le volume d'eau de ruissellement allant dans la Lèze

Description de l'action :

Territoire concerné :	4 ha
Longueur de l'ouvrage :	400 m
Hauteur moyenne de l'ouvrage :	2 m
Capacité de l'ouvrage :	50 000 m^3

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 32 472 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
- Etudes et faisabilité du projet
- Protocole d'accord entre les agriculteurs et le SMIVAL pour l'indemnisation des préjudices associés à la création et au fonctionnement de la zone de stockage
- Réalisation des travaux définis dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'œuvre
- Entretien et surveillance annuels de l'ouvrage

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 09 : 25%
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et travaux	16 236	16236								

Fiche action F2:
Bassin de rétention au Fossat

Territoire concerné : Ouest du village du Fossat

Objectifs opérationnels :
Réduire la vitesse et le volume d'eau de ruissellement allant dans la Lèze

Description de l'action :

Territoire concerné :	2 ha
Longueur de l'ouvrage :	150 m
Hauteur moyenne de l'ouvrage :	2 m
Capacité de l'ouvrage :	30 000 m^3

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : 11 448 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
- études de localisation du bassin
- Etudes et faisabilité du projet
- Réalisation des travaux définis dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'œuvre
- Entretien et surveillance annuels de l'ouvrage

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 09 : 25%
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et travaux			5 724	5 724						

THEME G : PROJET DE CREATION DE DIGUES POUR PROTEGER DES ENJEUX PONCTUELS

Introduction :

Le projet de création de digues dépendra d'analyses préalables permettant d'approfondir la connaissance du risque pour chaque lieu concerné, d'appréhender son évolution et d'évaluer sa rentabilité économique pour réduire les dommages induits par les crues. Ces analyses permettront de préciser le tracé des digues ainsi que leur hauteur.

Les résultats de ces analyses complémentaires au Schéma permettront de sensibiliser les acteurs locaux en mettant en relief les conséquences sur le risque inondation des choix d'aménagement effectués mais aussi d'établir un bilan, en termes économiques, des impacts hydrauliques positifs ou négatifs des travaux de protection.

Le SMIVAL attend ces analyses pour se prononcer sur la réalisation de chaque digue et sur leur programmation.

L'ordre de priorité de réalisation des digues dépend de l'importance des enjeux.

Pour mettre en œuvre ces aménagements, le SMIVAL privilégie la concertation avec les riverains des zones inondables et les propriétaires des terrains concernés.

Le syndicat accordera une grande importance à l'entretien et à la surveillance des ouvrages.

Fiche action G1:
Protection de la zone industrielle de Lèzat sur Lèze

Territoire concerné : zone industrielle de Lézat sur Lèze

Objectifs opérationnels : réduire la vulnérabilité de la zone

Description de l'action : réduire la vulnérabilité de 7 entreprises qui représentent 125 emplois.

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL

Coût : à définir

Modalités de mise en oeuvre:
Deux études sont en cours pour choisir la solution la plus adaptée (coût des études : 30 000€TTC) :

- étude d'impact financier d'une délocalisation
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Conseil Général 09 : oui
- Autres financeurs possibles

Fiche action G2:
Construction d'une digue en terre et déviation de l'Ayguère

Territoire concerné : Nord de Labarthe sur Lèze

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité de plusieurs habitations

Description de l'action : construction d'une digue en terre pour barrer et dévier le ruisseau de l'Ayguère et les courants dans la plaine sur la rive gauche et protéger le centre de Labarthe sur Lèze.

Longueur de l'ouvrage :	1500 m
Hauteur de l'ouvrage :	3,5 m
Emprise au sol :	11 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou Labarthe

Coût : 190 575 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux	95 287	95 287								

Fiche action G3:
Construction d'une digue en terre à Lagardelle

Territoire concerné : Commune de Lagardelle, secteur de l'hôpital à Magret

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité de plusieurs habitations et d'une clinique

Description de l'action : protéger plus de 100 personnes

Longueur de l'ouvrage :	1055 m
Hauteur de l'ouvrage :	2,5 m
Emprise au sol :	7 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou Lagardelle

Coût : 101 644 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux		50 822	50 822							

Fiche action G4:
Construction de digues en terre à Beaumont

Territoire concerné : Commune de Beaumont sur Lèze (sous le village et « Vignolles »)

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité de plusieurs habitations

Description de l'action : protéger environ 15 habitations et 1 école (175 personnes)

	Village	Vignolles
Longueur de l'ouvrage :	505 m	443 m
Hauteur de l'ouvrage :	3,0 m	2,5 m
Emprise au sol :	8 m	7 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou Beaumont

Coût : 109 243 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux			54 621	54 622						

Fiche action G5:
Construction de digues en terre à Saint Sulpice

Territoire concerné : Commune de Saint Sulpice sur Lèze (sous le village et Lèze morte)

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité de plusieurs habitations

Description de l'action : protéger environ 80 habitations

Longueur de l'ouvrage :	1 748 m
Hauteur de l'ouvrage :	3 m
Emprise au sol :	8 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou commune de Saint Sulpice

Coût : 157 043 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux				78 521	78 522					

Fiche action G6:
Construction de digues en terre à Lézat

Territoire concerné : Village du Fossat

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité de plusieurs habitations

Description de l'action : protéger environ 80 habitations

Longueur de l'ouvrage :	1 748 m
Hauteur de l'ouvrage :	3 m
Emprise au sol :	8 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou commune de Lézat

Coût : 265 346 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 09: 25%
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux				132 673	132 673					

Fiche action G7:
Construction d'une digue en terre à Saint Ybars

Territoire concerné : Commune de Saint Ybars (bassin de lagunage)

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité d'un bassin de lagunage contre les inondations

Description de l'action : construction d'une digue autour du bassin

Longueur de l'ouvrage :	188 m
Hauteur de l'ouvrage :	1,5 m
Emprise au sol :	4 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou commune de saint Ybars

Coût : 4 345 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 09: 25%
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux					2 172	2 173				

Fiche action G8:
Construction d'une digue en terre à Massabrac

Territoire concerné : commune de Massabrac, secteur de Coumo Roudall

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité d'une entreprise

Description de l'action :

Longueur de l'ouvrage :	172 m
Hauteur de l'ouvrage :	3 m
Emprise au sol :	8 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou commune de Massabrac

Coût : 22 704 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux						11 352	11 352			

Fiche action G9:
Construction de digues en terre au Fossat

Territoire concerné : Village du Fossat

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité de plusieurs habitations

Description de l'action : protéger environ 105 habitations

Longueur de l'ouvrage :	1 197 m
Hauteur de l'ouvrage :	2,5 m
Emprise au sol :	7 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou Le Fossat

Coût : 118 008 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 09: 25%
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux						118 008				

Fiche action G10:
Construction d'une digue en terre sur Artigat 1

Territoire concerné : Village d'Artigat

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité

Description de l'action : protéger environ 70 habitations

Longueur de l'ouvrage :	830 m
Hauteur de l'ouvrage :	2,5 m
Emprise au sol :	7 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou commune

Coût : 81 532 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 09: 25%
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et travaux		40 766	40 766							

Fiche action G11:
Construction d'une digue en terre sur Artigat 2

Territoire concerné : Entreprise FUMECO à Artigat

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité

Description de l'action : protéger une usine de composte

Longueur de l'ouvrage :	789 m
Hauteur de l'ouvrage :	3,5 m
Emprise au sol :	10 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou commune

Coût : 150 144 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 09: 25%
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux					75 052	75 052				

Fiche action G12:
Construction d'une digue en maçonnerie à Saint Sulpice

Territoire concerné : Village de Saint Sulpice

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité de plusieurs habitations

Description de l'action : protéger environ 80 habitations

Longueur de l'ouvrage :	700 m
Hauteur de l'ouvrage :	2,5 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou commune

Coût : 660 000 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux								220 000	220 000	220 000

Fiche action G13:
Construction d'une digue en maçonnerie au Fossat

Territoire concerné : Village du Fossat

Objectifs opérationnels : diminuer la vulnérabilité de plusieurs habitations

Description de l'action : protéger environ 105 habitations

Longueur de l'ouvrage :	311 m
Hauteur de l'ouvrage :	2,5 m

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL ou commune

Coût : 275 000 € HT

Modalités de mise en œuvre:
- étude préliminaire d'impact hydraulique et financier d'une protection,
- étude de faisabilité

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 09: 25%
- Autres financeurs possibles

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etude et Travaux						137 500	137 500			

Fiche action G14:
Création d'un exutoire de zone d'expansion de crue à Saint Sulpice sur Lèze

Territoire concerné : commune de Saint Sulpice sur Lèze

Contexte : les eaux s'accumulent en amont de la chaussée de Saint Sulpice entrainant une augmentation de la hauteur d'eau. Cette augmentation de la hauteur se ressent jusqu'au centre du village et aggrave donc le niveau d'inondation en cas de crue.

Objectifs opérationnels : diminuer la hauteur d'eau dans le village en augmentant la capacité de stockage et d'écoulement des eaux de crue. Le principe est de créer une zone d'expansion des eaux de crue qui fonctionne uniquement en cas d'inondation. L'exutoire permet d'augmenter le volume d'eau pouvant s'écouler ce qui entraine une diminution de la hauteur d'eau au niveau du village.

Description de l'action : création d'un exutoire qui commence en amont de la chaussée et se termine en aval du moulin des Bures.

Modalités de mise en œuvre:
Construction d'un clapet automatique pour réguler la hauteur d'eau dans le champ d'expansion de crue. Le dimensionnement de l'exutoire : 4 m de hauteur, 8 m de largeur et 75 m de longueur

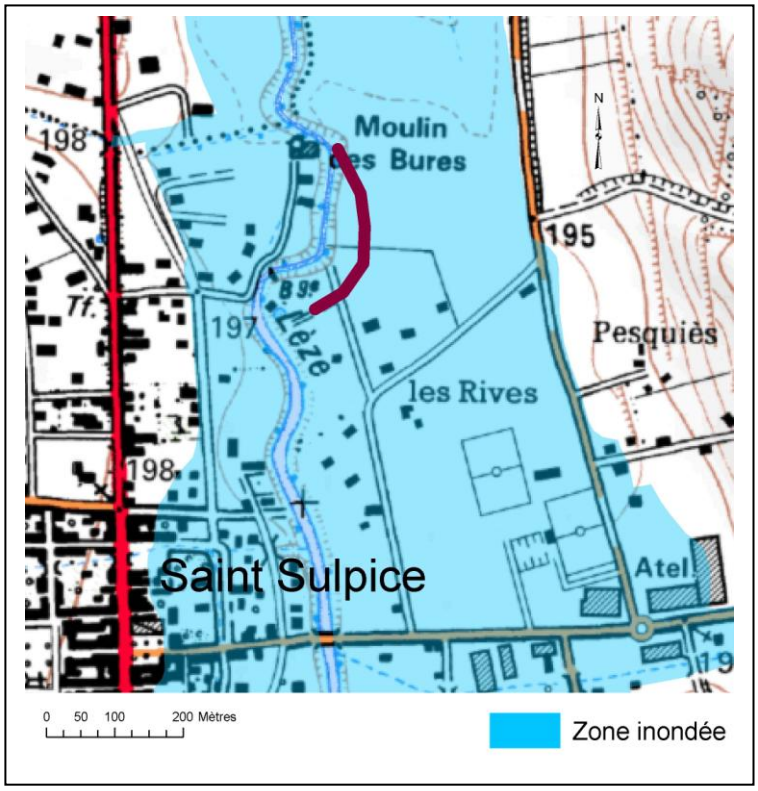

Maître d'ouvrage de l'action :
SMIVAL

Coût : 197 780 € HT

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Travaux	98 890	98 890								

Fiche action G15:
Déviation du ruisseau à Beaumont sur Lèze

Territoire concerné : Beaumont sur Lèze

Objectifs opérationnels : protéger l'école et les habitations en amont

Description de l'action :
Travaux de déviation et condamnation des ouvrages de décharges sous la RD 43
Restauration des capacités du pont sous le moulin

Maître d'ouvrage de l'action : SMIVAL et Conseil Général

Coût : 1 100 € HT

Modalités de mise en oeuvre:
Le pont sous la RD 43 devra être désenvasé. Une analyse sera menée pour évaluer si l'ouvrage supportera la mise en charge.

Participation prévisionnelle des partenaires financiers :

- SMIVAL : 20%
- Etat : 25%
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général 31: 10 à 40% de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques ou 10 à 70% pour les gros travaux.

Echéancier prévisionnel :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Action et travaux		1100								

PROGRAMMATION DES TRAVAUX
Estimation (à titre indicatif) des participations financières

			Financement assuré		Répartition prévisionnelle			
Thèmes	Actions	Coût HT (€)	SMIVAL	Etat	Conseil Régional	Agence de l'Eau Adour Garonne (3)	Conseil Général 09 Maximum possible	Conseil Général 31 % de la dépense subventionnable déduction faite des autres aides publiques
0 + A	Animation, pilotage et information	**593 000**	118 600 20%	237 200 40%	59 300 10 %	**71 160** 20%	59 300 10 %	0
B	Entretien et restauration de lit	**1 020 815**	204 163 20%	0	204 163 20%	482 110 50% pour les actions de renaturation Soit 47% du total	Environ 40 000(4) 15% entretien 25% restauration	10 à 40% pour les travaux d'entretien 10 à 70% pour les gros travaux(4)
C	Restauration de ponts (MO = propriétaires)	81 026	0	0	0	0	Oui 25% pont communal	oui
D	Plantation de haies Acquisition de l'emprise (75 ha) et/ou indemnisation d'une servitude	**950 873** ≈3 050 €/ha(1)	190 175 20% 20%	380 349 40% 40%	142 631 15% 0	95 087 10 % 45 750 20 %	237 000 25% 20%	10 à 40% pour les travaux d'entretien 10 à 70% pour les gros travaux Financement des actions menées sur le territoire ariègeois en fonction des impacts en Haute Garonne
E	Aménagements de 5 zones d'expansion de crues Acquisition de l'emprise et/ou indemnisation	**1 280 346** ≈3 050 €/ha	256 069 20% 20%	512 138 40% 40%	192 052 15 % 0	0	243 000 19% 19%	10 à 40% pour les travaux d'entretien 10 à 70% pour les gros travaux Financement des actions menées sur le territoire ariègeois en fonction des impacts en Haute Garonne
	Entretien et surveillance des ouvrages	20 500 €/an	20%	40%	0 sauf travaux de réparation		19%	
F	Création de 2 bassins de rétention	**43 920**	8 784 20%	10 980 25%	6 588 15 %	0	10 980	0
G	Création d'ouvrages de protection ponctuelle	**2 334 464**	466 893 20%	583 616 25%	350 170 15 %	0	223 500(4) 10%	10 à 40% pour les travaux d'entretien 10 à 70% pour les gros travaux4
TOTAL(2)		**6 223 418**	1 244 684 20%	1 724 283 28%	954 904€ 15 %	694 107 11 %	800 000 maximum	

(1) Valeur indicative : Le montant de l'acquisition est basé sur la moyenne de la valeur foncière des terres fournies par le service des Domaines
(2) Montant estimatif correspondant au total des montants indiqués en gras
(3) les taux d'aides s'entendent comme des taux d'aides maximum dans la limite de l'enveloppe financière estimée, pour un engagement sur la durée du 9ème Programme d'intervention (2007 – 2012)
(4) Montant estimatif calculé en fonction des actions menées sur le territoire départemental

ANNEXE IV

PAPI LEZE - Projet d'échéancier - juin 2007

Thème		Action		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	COUT HT (€)
0	Coordonner et piloter les actions du SMIVAL													20000/an
A	Informer le public pour développer la conscience du risque et réduire la vulnérabilité	A1	Présenter le Schéma de prévention des risques d'inondation											4 000
		A2	Elaborer les documents d'information											45 000
		A3	Editer un bulletin d'information trimestriel pour réduire la vulnérabilité.											10 000
		A4	Créer et entretenir une culture du risque											10 000
		A5	Mettre en place des plaques de la crue de juin 2000 pour créer et entretenir une culture du risque											4000
		A6	Créer et mettre à jour le site internet											Inclus dans A4
		A7	Engager des processus de retour d'expérience											8 000/an
		A8	Sensibiliser les agriculteurs											40 000
		A9	Assister les acteurs concernés dans leur mission de maîtrise d'ouvrage											20000/an
		A10	Développer le système d'alerte de crue											
		A11	Prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme											
B	Entretien et restauration du lit	B1	Entretien du lit mineur de la Lèze											63807/ an
		B2	Restauration du lit au FOSSAT											120 560
		B3	Restauration du lit de la Lèze à LARBARTHE											188 760
		B4	Restauration du lit du ruisseau de Mondouly											39 820
		B5	Restauration du ruisseau de l'Ayguère											11 330
		B6	Restauration du ruisseau de la Barrique											5 500
		B7	Restauration du ruisseau de Belinguié											16 775
C	Restauration de pont	C1	Pont de Labarthe sur Lèze											5 500
		C2	Pont SNCF de Labarthe sur Lèze											5 500
		C3	Pont n°1 sur le ruisseau de la Barrique											1 122
		C4	Pont n°2 sur le ruisseau de la Barrique (RD74)											1 122
		C5	Pont n°3 sur le ruisseau de la Barrique											1 122
		C6	Pont de Lézat											56 100
		C7	Pont de Belinguié											B7
		C8	Pont du Fossat											10 560
D	Plantation de haies	D1	Définir les caractéristiques techniques											20 000
		D2	Mettre en œuvre un système juridique et administratif											27 500
		D3	Mettre en place le programme de gestion et d'entretien											903 373
E	Aménager des zones d'expansion de crues en amont	E1	casier d'Artigat											205 100
		E2	casier Saint Ybars											182 198
		E3	Casier de Lézat											587 686
		E4	Casier Amont de Beaumont											152 681
		E5	Casier Aval de Beaumont											152 681
F	Créer des zones des zones de rétention sur les versants pour retarder l'écoulement de l'eau	F1	Bassin de rétention à Artigat											32 472
		F2	Bassin de rétention au Fossat											11 448
G	Projet de création d'ouvrages de protection ponctuelle	G1	Protection de la zone industrielle de Lézat sur Lèze											à définir
		G2	Construction d'une digue en terre et déviation de l'Ayguère											190 575
		G3	Construction d'une digue en terre à Lagardelle											101 644
		G4	Construction de digues en terre à Beaumont											109 243
		G5	Construction de digues en terre à Saint Sulpice											157 043
		G6	Construction de digues en terre à Lézat											265 346
		G7	Construction d'une digue en terre à Saint Ybars											4 345
		G8	Construction d'une digue en terre à Massabrac											22 704
		G9	Construction de digues en terre au Fossat											118 008
		G10	Construction d'une digue en terre à Artigat 1											81 532
		G11	Construction d'une digue en terre sur Artigat 2											150 144
		G12	Construction d'une digue en maçonnerie sur Saint Sulpice											660 000
		G13	Construction d'une digue en maçonnerie au Fossat											275 000
		G14	Création d'un exutoire à Saint Sulpice sur Lèze											197 780
		G15	Déviation du ruisseau à Beaumont sur Lèze											1 100
TOTAL (sauf actions C)				1 135 500 €	624 157 €	814 912 €	728 813 €	716 274 €	659 887 €	483 546 €	338 538 €	338 538 €	338 538 €	**6 178 703 €**